



Froideville

Préavis de la Municipalité concernant une demande d'approbation des nouveaux statuts de l'Association des communes du district du Gros-de-Vaud « à But Multiple et à Géométrie Variable » relatifs à l'organisation de la Protection Civile et de la Sécurité en général et sortie de la convention régissant l'organisation actuelle.

No 142/2013

LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le projet de réorganisation de la protection civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « projet AGILE ». Bien que ce projet ait été gelé par la Cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les 21 régions de protection civile seront ainsi ramenées à 10 correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'un Conseil intercommunal comme organe délibérant et d'un Comité de direction en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité de direction. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

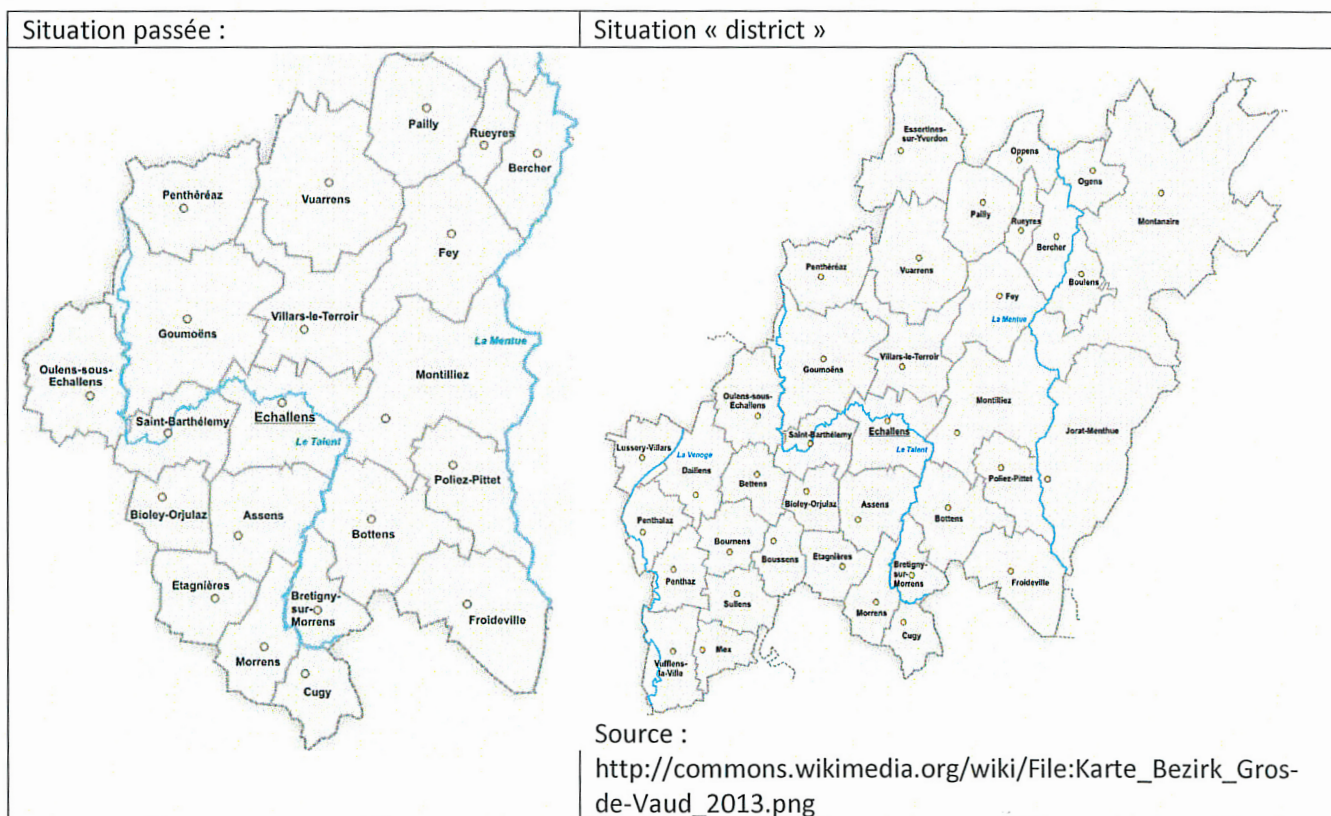
Pour notre district, les communes des régions de Cossonay, Lausanne-Nord et Yverdon ont déjà adhéré au 01.01.2013. Celles de la région de Moudon le feront au 01.01.2014.

En 2013, la Municipalité de Froideville n'a pas souhaité de rejoindre l'Association car le Grand Conseil n'avait pas encore approuvé la nouvelle loi sur l'organisation de la PCi.

Comme cette loi n'est toujours pas validée, mais que toutes les communes du district ont fait la démarche pour rejoindre la PCi, nous n'avons pas d'autre alternative que faire de même.

Nouveau découpage de la protection civile du district du Gros-de-Vaud

De par l'arrivée de ces nouvelles communes, l'ORPC du Gros-de-Vaud passera, en plusieurs phases, de 19 communes, à 37 communes à terme.



La future organisation régionale de la protection civile de la région du Gros-de-Vaud devient ainsi la protection civile du district du Gros-de-Vaud.

Financement

Le budget projeté pour 2014 est de CHF 21.32 par habitant, contre CHF 20.55 par habitant en 2012 et CHF 19.49 par habitant en 2013. Ainsi, selon les projections réalistes effectuées, la charge financière devrait rester stable. C'est d'ailleurs à cette condition que les Municipalités se sont engagées dans ce processus.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'organisation de protection civile du district sa part définie selon le budget voté par le Conseil intercommunal. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

Il faut savoir que notre Commune paie de toute manière sa part à l'Association. Mais n'étant pas membre, elle ne peut pas siéger au Conseil Intercommunal de l'Association. Et c'est en acceptant ces statuts que la commune de Froideville deviendra membre.

Nouveaux statuts de l'Association des communes du district du Gros-de-Vaud « à But Multiple et à Géométrie Variable » relatifs à l'organisation de la Protection Civile et de la Sécurité en général

Les statuts que nous avons joints en annexe ont été élaborés de manière coordonnée entre les CODIR et commandants des régions de Cossonay et du Gros-de-Vaud, le SSCM (Service de la sécurité civile et militaire) ainsi qu'avec le préfet du district.

Les statuts ont été mis en consultation auprès des municipalités et ratifiés par les différents conseils communaux ou généraux.

Le résultat est donc issu d'un large consensus et regroupe l'esprit des communes de notre district.

Décisions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

----- LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE -----

- Vu le préavis municipal n° 142/2013 du 17 septembre 2013 ,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,

- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

----- DECIDE -----

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile du district du Gros-de-Vaud (ORPC) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ;
2. d'accepter les statuts de la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile du district du Gros-de-Vaud, dont un exemplaire est joint au présent préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à se retirer de la convention régissant l'ORPC actuelle.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Michel PITTET



La Secrétaire :



Alice HENRY

Froideville, le 17 septembre 2013/JMK

Annexe : statuts

Direction responsable : Police – Protection civile : M. Jan Matti Keller, Municipal